

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 18 NOVEMBRE, à 15 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 58).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Benjamin THOMAS
Marie-Anick ANDAMAYE	jusqu'à son arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001	par Brigitte ADAME
David BELDA		par Monique ORPHÉ
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Joëlle RAHARINOSY		par Jacques LOWINSKY
Gérard CHEUNG LUNG		par Christèle BEAUMIER
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDI		par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Jean-Régis RAMSAMY		par Henriette BABET

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n°
- Sonia BARDINOT	déléguée / Ville	CAUE	22/6-011 et 22/6-012
(*) Éric DELORME (mandataire : Gilbert ANNETTE)	délégués / Ville (titulaire)	Sidélec Réunion	22/6-013
- Jean-François HOAREAU	(suppléant)		
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/6-020
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
- Benjamin THOMAS			
(*) David BELDA (mandataire : Monique ORPHÉ)	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/6-021
- Érick FONTAINE	délégué / Ville	SHLMR	du 22/6-024 au 22/6-026

CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Sidélec Réunion	Syndicat intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (Comité syndical)
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPF Réunion	Établissement public foncier de la Réunion
SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion	SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Marie-Anick ANDAMAYE	arrivée à 15 h 34	au rapport n° 22/6-001
Vincent BÈGUE	parti à 16 h 37	au rapport n° 22/6-002
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 00	au rapport n° 22/6-003
	revenue à 17 h 07	au rapport n° 22/6-005
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE)	sortis à 17 h 19	au rapport n° 22/6-011
Philippe NAILLET	revenus à 17 h 23	au rapport n° 22/6-012
Jean-François HOAREAU (voir élu intéressé : Sidélec Réunion)	sorti à 17 h 23	au rapport n° 22/6-013
	revenu à 17 h 28	au rapport n° 22/6-015
Gilbert ANNETTE	sorti à 17 h 23	au rapport n° 22/6-013
	revenu à 17 h 29	au rapport n° 22/6-016
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 17 h 34	avant le rapport n° 22/6-020
	revenus à 17 h 35	après le vote
Gilbert ANNETTE (voir élu intéressé : ÉPFR)	parti à 17 h 34	avant le rapport n° 22/6-020

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 35	avant le rapport n° 22/6-021
	revenue à 17 h 37	au rapport n° 22/6-024
Érick FONTAINE <small>(voir élu intéressé : SHLMR)</small>	sorti à 17 h 37	avant le rapport n° 22/6-024
	revenu à 17 h 40	après le vote du rapport n° 22/6-026
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 17 h 43	au rapport n° 22/6-029
	revenue à 17 h 48	au rapport n° 22/6-034

OBJET **Service public d'Alimentation en Eau potable**
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour 2021

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau potable de l'année 2021 a été présenté à la Communauté intercommunale du nord de la Réunion (CINOR) lors du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 par délibération n° 2022/4-02. En application de l'article D. 2224-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), je vous présente ce RPQS, destiné notamment à l'information des usagers.

Pour l'exercice 2021, ce rapport décrit l'organisation administrative des services, le prix de l'eau et ses composantes, son évolution entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, les indicateurs de performance ainsi que le détail des investissements et leur financement.

Cette analyse a mis en évidence les éléments de gestion adoptés par la CINOR, pendant l'année 2021, sur la Commune de Saint-Denis :

Les principaux indicateurs techniques et financiers sont les suivants :

- la Commune comptabilise soixante-dix-sept-mille-trois-cent-six abonnés au Service public d'Alimentation en Eau potable ;
- sur une base de consommation de 120 m³ par an, le prix de l'eau a progressé de 3,51 % passant de 1,14 à 1,18 €/ m³ ;
- le taux des impayés sur les factures d'eau a augmenté, passant de 3,26 à 3,49 % ; le montant des impayés représente 460 282 € pour l'année 2021 ;
- la collectivité a perçu 5 344 647 € de recettes et le délégataire 8 237 305 € pour la vente d'eau.

La part collectivité a permis de financer les opérations d'investissement.

Le rendement de réseau de distribution est resté stable à hauteur de 66,1 %.

Au niveau de la qualité de l'eau distribuée, les données sont les suivantes :

- le taux de conformité microbiologique est de 99,7 % ;
- le taux de conformité physicochimique est de 88,4 %.

Aussi, je vous demande d'adopter les éléments détaillés du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau pour l'année 2021.

OBJET **Service public d'Alimentation en Eau potable**
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°22/6-029 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique », « Ville Durable » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Adopte les éléments détaillés du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau potable pour l'année 2021.

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(CINOR)

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Commune de Saint-Denis

Exercice 2021



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	5
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
2.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	5
2.3	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
2.4	NOMBRE D'ABONNES	5
2.5	EAUX TRAITEES	6
2.6	LINEAIRE DE RESEAUX DE DESERTE (HORS BRANCHEMENTS)	10
3	TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	11
3.1	MODALITES DE TARIFICATION	11
3.2	FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)	13
3.3	RECETTES	14
4	INDICATEURS DE PERFORMANCE	15
4.1	QUALITE DE L'EAU (P101.1)	15
4.2	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)	15
4.3	INDICATEURS DE PERFOAMTANCE DU RESEAU	18
4.4	INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)	20
4.5	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)	20
4.6	DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)	21
4.7	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)	21
4.8	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)	22
4.9	TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)	22
5	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	23
5.1	BRANCHEMENTS EN PLOMB	23
5.2	MONTANTS FINANCIERS	23
5.3	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	23
5.4	AMORTISSEMENTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.5	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	24
5.6	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	25

6	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	
	25	
6.1	ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENT A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0).....	25
6.2	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L.1115-1-1 DU CGCT).....	26
7	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	27

1 PREAMBULE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par le Conseil Municipal de la Commune de SAINT DENIS du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable (RPQS) (art. L 2224 5).
- Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie la compétence Eau Potable aux communautés d'agglomération.
- Le RPQS de la Commune de Saint-Denis été établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, sur la base des données disponibles, notamment le Rapport Annuel du Délégué (RAD).
- Ce rapport vise à rendre compte :
 - De la consistance et la performance du service rendu
 - Des aspects financiers de la gestion du service
 - De la conformité du service à la réglementation.

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Service géré au niveau intercommunal

Nom de la collectivité : Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

Caractéristiques : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Production | <input checked="" type="checkbox"/> Transport |
| <input checked="" type="checkbox"/> Protection du point de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> Stockage |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gestion de clientèles | <input checked="" type="checkbox"/> Traitement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Distribution | |

2.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage.

Nature du contrat :

Nom du délégataire : RUNEO (filiale de VEOLIA EAU)
Date de début du contrat : 1 ^{er} janvier 2011
Date de fin du contrat : 31 décembre 2022
Missions du délégataire : Compteurs eau froide, Distribution, Gestion clientèle, Production, Branchements

2.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **151 997 habitants** au 31/12/2021 (**149 313 habitants** au 31/12/2020).

2.4 NOMBRE D'ABONNES

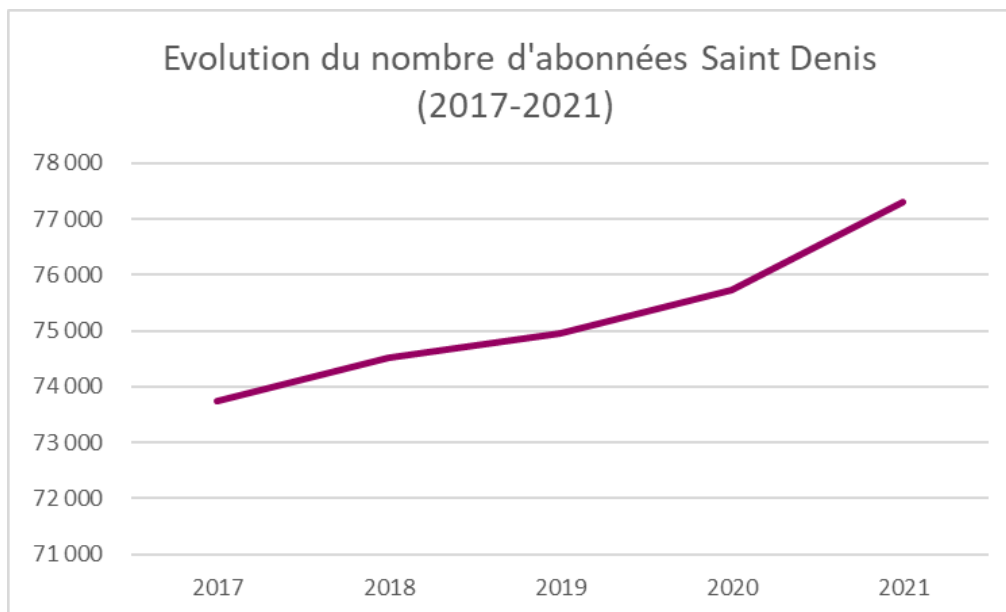
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Office de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **77 306 abonnés** au 31/12/2021 (**75 722 abonnés** au 31/12/2020).
Le nombre d'abonné a augmenté de 2% entre 2020 et 2021.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **121,93 abonnés/km** au 31/12/2021 (**122,13 abonnés/km** au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,01 habitants/abonné** au 31/12/2021 (**1,97 habitants/abonné** au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **177,74 m³/abonné** au 31/12/2021. (173,38 m³/abonné au 31/12/2020).



2.5 EAUX BRUTES

2.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé **21 982 521 m³** sur les ressources en eau pour l'exercice 2021 (**22 932 200 m³** pour l'exercice 2020).

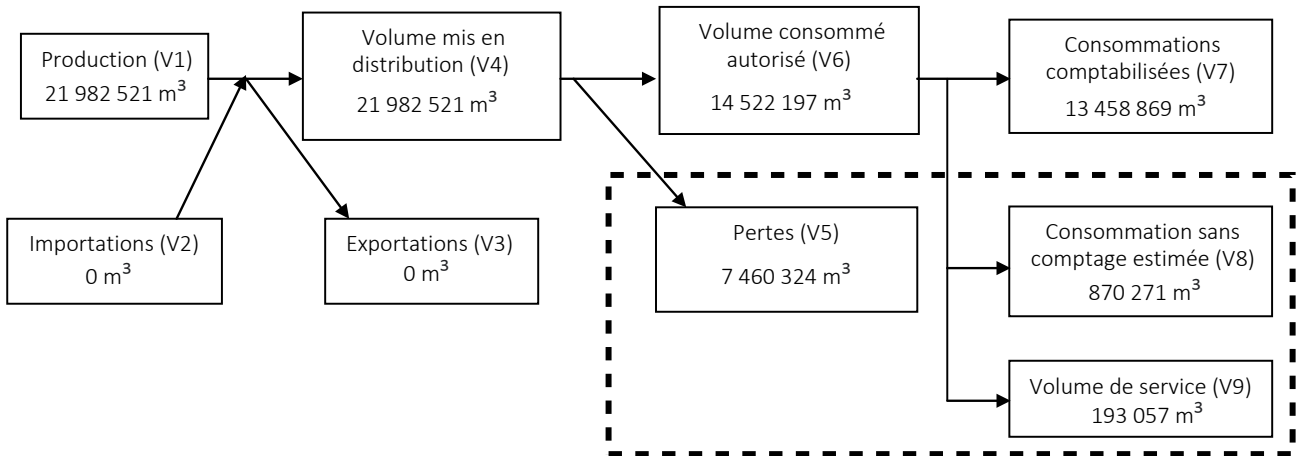
Ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes prélevée en %
Bras Guillaume	363 601	188 438	48,2 %
Forage Cerf II	1 062 002	1 235 476	16,3 %
Forage Cerf III	175 083	1 616 727	823,4 %
Forage de l'Est	0	0	0
Forage Domenjod	1 040 822	961 622	-7,6 %
Forage Quinquina	240 716	274 700	14,1%
Forage Trinité	869 391	1 261 901	45,1 %
Forage Trinité II	1 154 035	1 094 630	-5,1 %
Forage ZEC	1 199 384	868 507	-27,6 %
Puits du Chaudron	2 684 116	2 141 428	-20,2 %
Puits ZEC	1 199 384	2 004 998	3,4 %
Captages Bras Cateau et Ravine Blanche (Bois de Nèfles)	34 604	181 244	423,8 %
Captages Laverdure et Boucan Launay (Saint François)	177 209	142 860	-19,4 %
Captages Bras Maho (Brûlé)	61 768	53 326	-13,7 %
Captage Ravine Butor	91 609	27 892	-69,6 %
Source de la Pointe du Gouffre (Grande Chaloupe)	27 714	30 007	8,3 %
Captage Rivière Saint-Denis	9 916 651	8 423 965	-15,1 %
Captage Ravine Chaudron (La Bretagne)	1 758 249	1 474 800	-16,1 %
Total	22 932 200	21 982 521	-4,1 %

2.5.2 Achats d'eaux brutes

Le service d'eau potable n'achète pas d'eau brute.

2.6 EAUX TRAITEES

2.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2021



2.6.2

2.6.3 Production

Le service a 5 stations de traitement en 2021.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de Bellepierre	Dégrillage/clarification/désinfection
Station Saint François	Dégrillage/clarification/désinfection
Station du Brûlé	Dégrillage/clarification/désinfection
Station de Bois de Nèfles	Dégrillage/clarification/désinfection
Station de la Bretagne	Dégrillage/clarification/désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Site de production	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Bras Guillaume	363 601	188 438	- 48,2 %	0 %
Forage Cerf II	1 062 002	1 235 476	+ 16,3 %	60%
Forage Cerf III	175 083	1 616 727	+ 823,4 %	50%
Forage de l'Est	0	0	0	0%
Forage Domenjod	1 040 822	961 622	- 7,6 %	80%
Forage Quinquina	240 716	274 700	+ 14,1	0%
Forage Trinité	869 391	1 261 901	+ 45,1 %	80%
Forage Trinité II	1 154 035	1 094 630	- 5,1 %	80%
Forage ZEC	1 199 384	868 507	- 27,6 %	0%
Puits du Chaudron	2 684 116	2 141 428	- 20,2 %	0%
<i>Puits ZEC</i>	2 075 246	2 004 998	- 3,4 %	0%
Station de Bois de Nèfles	34 604	181 244	+ 423,8 %	Ravine Blanche : 60% Bras Cateau : 60%
Station de Saint François	177 209	142 860	- 19,4 %	Laverdure : 0% Ravine Boucan Launay : 0%
Station du Brûlé	61 768	53 326	- 13,7 %	Bras Maho : 0%
Station du Butor	91 609	27 892	- 69,6 %	0%
Station La Grande Chaloupe	27 714	30 007	+ 8,3 %	60%
Usine de Bellepierre	9 916 651	8 423 965	- 15,1 %	Rivière Saint-Denis : 60%
Usine de la Bretagne	1 758 249	1 474 800	- 16,1 %	40%
Total du volume produit (V1)	22 932 200	21 982 521	- 4,1 %	43,6%

2.6.4 Achats d'eaux traitées

Le service n'a pas acheté d'eau traité en 2021.

2.6.5 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	10 234 439	11 770 269	+ 15 %
Abonnés non domestiques	2 894 341	1 762 347	- 39 %
Total vendu aux abonnés (V₇)	13 128 780	13 532 616	+ 3 %
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	0 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Office de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

2.6.6 Autres volumes

	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	1 090 000	870 271	- 20,2 %
Volume de service (V ₉)	192 211	193 057	+ 0,4 %

2.6.7 Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V ₆)	15 129 858	14 522 197	- 4 %

2.7 LINÉAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **778,9 kilomètres** au 31/12/2020 (**776,2 kilomètres** au 31/12/2021).

3 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

3.1 MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	58,71 €HT au 01/01/2021
	62,03 € HT au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (pr€ HT/an)			
	Abonnement	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³		
	Tranche semestrielle 1 : 0-90 m ³	0,3039 €/m³	0,3039 €/m³
	Tranche semestrielle 2 : 91 m ³ -180 m ³	0,3933 €/m³	0,3933 €/m³
	Tranche semestrielle 3 : > 180 m ³	0,6971 €/m³	0,6971 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	33,60 €	35,48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3942 €/m³	0,4274 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,015 €/m³	0,015 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,11 €/m³	0,11 €/m³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 17/09/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifications - maraichers
- Délibération du 23/04/2011 effective à compter du 01/01/2011 fixant le maintien des tarifications - maraichers...

- Délibération du 19/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable

3.2 FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle	36,47	36,47	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	36,47	36,47	0 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	33,60	35,48	5,6 %
Part proportionnelle	48,54	51,29	5,67 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	82,14	86,77	5,64 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,80	1,80	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	13,20	13,20	0 %
TVA	2,81	2,90	3,2 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	16,01	16,10	0,56 %
Total	136,42	141,14	3,46 %
Prix TTC au m³	1,14	1,18	3,51 %

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **semestrielle**

La facturation est effectuée avec une fréquence : **trimestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de **13 532 616 m³/an** (**13 128 780 m³/an** en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Evolution de la part fixe et de la part proportionnel du délégataire : révision au 1^{er} janvier de chaque exercice civil de la rémunération du Délégué prévu au contrat par l'application d'un coefficient K qui intègre les indices contenus dans la liste des indices publiée sur le site internet du Moniteur des Travaux publics et du Bâtiment et qui sont représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service attestées et certifiées par la présentation des comptes d'exploitation prévisionnels.

3.3 RECETTES

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 991 856	5 344 647	7,07%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	4 991 856	5 344 647	7,07%
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	4 991 856	5 344 647	+ 7,07%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	7 813 598	8 237 305	5,42%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	7 813 598	8 237 305	5,42%
Recettes liées aux travaux	1 845 550	984 055	-46,68%
Autres recettes (préciser)	1 720 761	2 047 945	19,01%
Total autres recettes	3 566 311	3 032 000	
Total des recettes	11 379 909	11 269 305	-0,97%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **18 204 372 €** (17 831 590 € au 31/12/2020).

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 QUALITE DE L'EAU (P101.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non conformes exercice 2021
Microbiologie	346	4	369	1
Paramètres physico-chimiques	138	10	155	18

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	98,84 %	99,73 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	92,75 %	88,39 %

4.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non renseigné
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Non renseigné
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		Non renseigné
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	15 points	15
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)		
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	97

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

4.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

4.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	66 %	66,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	66,68	64,02
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	57,25 %	61,23 %

4.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **37,58 m3/j/km** (40,04 m3/j/km en 2020).

4.3.3 Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de **32,89 m3/j/km** (34,39 m3/j/km en 2020).

4.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en (ml)	3 610	2 860	1 982	4 520	2 135

Au cours des 5 dernières années, **15 107 ml** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,49 %** (0,62 % en 2020).

4.4 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **43,6 % (36 % en 2020)**.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.5 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, **94** interruptions de service non programmées ont été dénombrées (102 en 2020), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **1,22** pour 1 000 abonnés (**1,35** en 2020).

4.6 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1 jour** ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux de respect de ce délai est de **97,84 %** (**97,87 %** en 2020).

4.7 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	66 733 454,26	64 588 544
Epargne brute annuelle en €	5 577 985,48	4 117 819,99
Durée d'extinction de la dette en années	12	15,69

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette est de **15,69 ans** (**12 ans** en 2020).

4.8 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	450 342	460 282
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	13 813 800	13 172 741
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2020	3,26 %	3,49 %

Pour l'année 2021, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2020 est de **3,49 % (3,26 % en 2020)**.

4.9 TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 477

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de **6,30 réclamations** pour 1000 abonnés (**5,53** en 2020).

5 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2020, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	64 442	64 540
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

5.2 MONTANTS FINANCIERS

Les montants globaux sont

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire par commune	6 329 740,90	8 730 318,30
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire globaux	7 590 290,65	14 655 309,32
Montants des subventions ¹ en €	577 793,50	4 055 619,74
Montants des contributions du budget général en €	0	0

5.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	66 733 454,26	64 588 544
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 958 588,66
	en intérêts	1 474 907,91
		4 063 284,75
		997 754,85

¹ Global aux collectivités relevant de la CINOR

5.4 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Construction d'une unité de surpression pour le secteur de Saint-François	X	X
Travaux de réhabilitation de l'usine d'eau potable de Bellepierre	2027	16 143,0K€
Réhabilitation du captage du Chaudron sur la commune de Saint-Denis	2026	1 000,0K€
Réhabilitation des captages de Saint-François sur la commune de Saint-Denis	2025	1 820,0K€
Création de l'usine d'eau potable de Saint-François sur la commune de Saint-Denis	2026	2 800,0K€
Création de l'usine d'eau potable du Brûlé sur la commune de Saint-Denis	2026	1 800,0K€
Sécurisation des ressources de Bellepierre	2023	40,0K€
Sécurisation de la galerie drainante du Bras Guillaume	2027	230,0K€
Réhabilitation de la passerelle du Bras Guillaume	2023	434,0K€
Renouvellement de réseau d'eau potable	2027	10 500,0K€
Extension, renforcement, déplacement réseaux	2027	7 800,0K€
Travaux DSP	2027	6 400,0K€
Périmètre de protection	2023	200,0K€
Création UTEP Ressources Puits Zec Forage Zec Puits du Chaudron	2026	8 000,0K€

5.5 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réalisation du schéma directeur intercommunal*	2024	301,0K€
Suivi environnemental captage*	2023	60,0K€
Sectorisation*	2026	1 000,0K€
Etudes diverses*	2027	250,0K€
Réhabilitation des captages de Bois de Nèfles sur la commune de Saint-Denis	2025	820 K€
Travaux d'équipement forage Cerf III	X	0
Travaux de renforcement de la capacité de stockage du site réservoir Est	2024	670 K€

6 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENT A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 76 demandes d'abandon de créance et en a **accordé 76, soit 15 295 €** pour l'année 2021 (15 156 € en 2020).

6.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L.1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité territoriale n'a pas conclu de convention avec les autorités locales étrangères.

7 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	149 313	151 997
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,14	1,18
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,8 %	99,7 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	92,8 %	88,4 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	97
P104.3	Rendement du réseau de distribution	66 %	66,1 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	40,04	37,58
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	34,39	32,89
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,62 %	0,49 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	36 %	43,6 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	15 156	15 295
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,35	1,22
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,87 %	97,84 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	12	15,69
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,26 %	3,49 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	5,53	6,30